



Livret d'accueil Centre de Soins D'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

Section soins avec hébergement.

Communauté thérapeutique de Flambermont



2 Rue des Malades 6000 St-Martin-le-Nœud Tél 03 44 02 88 60 mail ct.flambermont@sato-picardie.fr

Appartements Thérapeutiques Relais



« Le Pourquoi pas » 74 Rue Stalingrad 60200 Compiègne Tél 03 44 96 11 14 mail atr@sato-picardie.fr

SATO-Picardie – Siège social Château de Flambermont 2 rue des Malades 60000 ST MARTIN-LE-NOEUD
Direction administrative et comptable 9 Rue De Lattre de Tassigny 60100 CREIL
téléphone 03 44 70 40 80 - Télécopie 03 44 70 40 86 - courriel direction.creil@sato-picardie.fr
www.sato-picardie.fr

Principes généraux de fonctionnement

Le CSAPA avec hébergement est un établissement médico-social qui s'inscrit dans le volet sanitaire de la Loi du **31/12/1970 relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage illicite des substances vénéneuses** qui permet l'anonymat et la gratuité des soins, ainsi que par la **Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale** et ses décrets d'application.

Le CSAPA est un établissement laïc qui respecte la liberté de pensée et de croyance de chacun. Aucune discrimination de quelque ordre que ce soit ne peut être tolérée en son sein. Cependant, les croyances et pratiques religieuses et/ou culturelles ne peuvent donner lieu à prosélytisme ni entraver la vie de l'institution.

Chaque usager a droit au respect de sa vie privée, de sa dignité, de son intégrité et de sa sécurité. Il a droit à **une information claire compréhensible et adaptée** sur la prise en charge et l'accompagnement dont il bénéficie ainsi que sur ses droits. Une information est également donnée sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement (**règlement de fonctionnement**). Il peut accéder sur sa demande au contenu du dossier qui le concerne et dont la partie informatisée est soumise au respect des obligations de la **Loi du 6 janvier 1978 « relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés »**

La participation des résidents

- Le fonctionnement de la communauté thérapeutique comprend de façon hebdomadaire des réunions de l'ensemble des résidents au cours desquelles ils peuvent prendre la parole et s'exprimer sur tous les sujets qui concernent la vie de l'institution. De plus, un comité des résidents présidé par le directeur de l'association ou son représentant et comprenant des professionnels de l'institution et des résidents désignés par leurs pairs peut être à tout moment (et au moins deux fois par ans) réuni en forme de Conseil de Vie Sociale. Ses délibérations font l'objet d'un procès verbal affiché dans l'institution.
- Aux Appartements thérapeutiques relais, des réunions de l'ensemble des résidents avec un membre de l'équipe et le chef de service sont organisées au moins une fois par trimestre et tiennent lieu de Conseil de Vie Sociale : elles font l'objet de comptes rendus adressés à chacun des résidents et affichés au bureau de l'équipe

L'interpellation

En cas de différent à propos d'une décision prise par l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement, le résident pourra adresser un recours au chef de service de l'établissement ou à la direction de l'association. Si malgré ce recours le différent persiste, l'usager pourra faire appel en vue de faire valoir ses droits à une personne qualifiée qu'il choisira sur la liste établie conjointement par le Préfet de département et le Président du Conseil départemental. Cette liste sera fournie à l'usager sur sa demande dès lors qu'elle aura été établie par les autorités compétentes.

Le résident dispose à tout moment du droit de poursuivre ou d'interrompre le processus thérapeutique qui lui a été proposé et qu'il a accepté lors de son admission.

L'introduction, la consommation et/ou l'échange de produits psychotropes (alcool, produits stupéfiants, médicaments hors prescription...) sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement. Il en est de même de toute forme de violence verbale ou physique envers les personnes prises en charge ou le personnel.

La réponse institutionnelle aux transgressions

Les transgressions liées aux règles de vie dans le cadre de la prise en charge au sein du CSAPA avec hébergement (ATR ou CT) peuvent donner lieu à des sanctions graduées selon la gravité des faits. Elles peuvent aller du rappel aux règles formulé solennellement par l'équipe éducative à l'exclusion temporaire ou définitive ; En cas de transgression grave, après appréciation de la situation au regard du droit des personnes, le SATO-Picardie pourra porter plainte ou assister le dépôt de plainte d'autres résidents ou d'un membre de l'équipe qui auraient été victimes de ces transgressions.

COMMUNAUTE THERAPEUTIQUE DE FLAMBERMONT

L'établissement propose à toute personne majeure homme ou femme souffrant d'une addiction un processus de soins dont l'objectif est de promouvoir le choix de l'abstinence. Le résidant, soutenu par une équipe pluridisciplinaire, s'engage à y prendre une place active dans une dynamique d'entraide, de soutien et de communication. Les principes pédagogiques et les outils thérapeutiques développés dans un cadre structuré et cohérent doivent permettre à la personne d'engager un processus de changement et d'élaborer un projet de vie propre à favoriser sa réinscription dans la société.

Les objectifs du projet thérapeutique

- Proposer un cadre structuré et cohérent précisé dans règlement de fonctionnement en rupture avec le contexte extérieur.
- Des références collectives et des valeurs : respect, tolérance, honnêteté, vivre ensemble, entraide...
- Apprendre à se connaître et à gérer ses émotions, le stress, la frustration.
- Prendre conscience de sa propre valeur, revaloriser son image, se positionner, s'affirmer.
- Développer l'expression et acquérir une expérience relationnelle à travers une confrontation bienveillante.
- S'investir dans des responsabilités.
- Permettre et soutenir une démarche d'abandon de la substitution pour les résidents qui le souhaitent
- Offrir une alternative à l'incarcération grâce à la convention de placement extérieur

Ces acquis sont ensuite transposés dans un contexte social et professionnel personnel pour constituer un projet de vie à la sortie de l'établissement.

Les conditions d'admission

- Etre majeur
- Adhérer volontairement au projet de vie de la communauté ainsi qu'à ses objectifs thérapeutiques
- Ne pas présenter de pathologies psychiatriques ou physiques incompatibles avec la vie communautaire et l'implication du résidant dans les activités
- En cas de traitement médical –substitution et/ou autres – établissement préalable d'un lien avec le médecin de l'établissement pour évaluer la situation médicale du postulant et garantir le continuum de la prise en charge et des prescriptions au moment de l'admission

La procédure d'admission

- Formulation écrite de la demande (par mail ou courrier) le postulant (avec coordonnées téléphonique), éventuellement accompagnée d'un rapport d'un travailleur social et/ou d'un médecin référent.
- Après évaluation et acceptation préalable de la demande, envoi par l'établissement du règlement de fonctionnement et d'une proposition de rendez-vous téléphonique. Plusieurs entretiens téléphoniques peuvent être nécessaire avant la prise décision d'admission et la proposition d'une date d'entrée. Tout rendez-vous téléphonique non honoré peut remettre en cause la poursuite de la procédure.
- Confirmation de la décision par courrier comportant précisant les détails techniques et pratiques utiles au futur résidant.
- Admission à la date prévue, en général par groupe de trois personnes. Cette admission n'est durablement confirmée qu'après un mois passé dans la communauté. Une caution de 60 € est demandée au résidant à l'admission.

L'organisation du séjour

Le programme thérapeutique se déroule sur 12 mois et peut être prolongé jusqu'à 24 mois. Il s'organise autour de trois phases qui permettent de façon progressive la confrontation aux difficultés de l'apprentissage de l'autonomie :

- la phase d'intégration,
- la phase de maturation,
- la phase d'autonomisation et de préparation à la sortie.

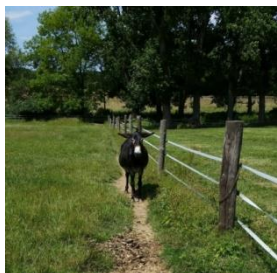
Chaque phase comporte ses propres objectifs et des exigences spécifiques qui sont détaillées dans le règlement de fonctionnement.

L'institution assure :

- Le suivi médical et psychologique
- L'hébergement et l'alimentation
- Les achats de produits d'hygiène et de première nécessité pour les personnes sans ressources
- Les matériels, outils et matières premières nécessaires aux activités d'atelier ou de groupe

L'institution n'assure pas :

- Les frais de déplacement personnels
- Les achats personnels
- Les frais liés aux activités de loisir en dehors de la communauté



APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES RELAIS

Le SATO Picardie est habilité pour gérer des appartements thérapeutiques relais, en tant que lieux de transition éclatés. Ces endroits sont dédiés à l'accueil de personnes abstinentes, désireuses de s'engager dans un processus de réinsertion sociale et professionnelle. Huit lits constituent cette offre d'hébergement : cinq appartements individuels et un appartement semi-collectif sont ainsi loués par le SATO Picardie.

L'hébergement en appartement thérapeutique pour la personne suivie dans le cadre d'une prise en charge médicale, psychosociale et éducative, favorise la reconquête de son autonomie et la restauration de liens sociaux et professionnels. Ce type d'accueil vise à prolonger et à renforcer l'action thérapeutique engagée (circulaire n° DGS/MC2/2008/79 du 28 février 2008 annexe 5).

Les objectifs du projet thérapeutique

- Accueillir des personnes qui ont des pratiques addictives avec des produits psychotropes engagées préalablement dans une démarche de soins et qui souhaitent s'investir dans un processus de réinsertion sociale et professionnelle.
- Poursuivre un accompagnement initié dans une structure spécialisée de type post-cure ou communauté thérapeutique dans une perspective d'autonomisation et de réinsertion.
- Offrir une alternative à l'incarcération grâce à la convention de placement extérieur

Les conditions d'admission

- Etre majeur
- Adhérer volontairement au projet et règles de vie définies dans le contrat individuel de prise en charge des Appartement Thérapeutiques Relais.
- Avoir atteint dans son évolution personnelle et dans le traitement de son addiction un stade qui permet d'envisager une perspective d'abstinence ou s'engager à continuer la prise en charge en CSAPA préalablement engagée dans un but de stabilisation durable.
- Etre en capacité de vivre seul et de gérer à minima le quotidien et la tenue de l'appartement qui lui sera confié.

La procédure d'admission

- Faire une démarche personnelle concrétisée par un courrier qui précise la situation personnelle et les motivations, éventuellement accompagné d'un courrier ou rapport émanant de l'équipe de la structure de soins qui suit la personne au moment de sa demande.
- Evaluation de la demande par l'équipe des ATR et le chef de service.
- proposition de deux entretiens téléphoniques à quelques jours d'intervalle en vue d'une possible admission. une rencontre avec l'utilisateur peut être envisagée.
- Etude par l'équipe de l'aptitude du demandeur à s'intégrer et bénéficier du projet des ATR.
- Refus motivé ou admission avec présentation et acceptation par le résident du règlement de fonctionnement.
- Signature par le résident qui sollicite un hébergement thérapeutique d'un contrat de séjour individualisé qui précise son projet de réinsertion.
- versement à l'entrée d'une caution de 100 euros (150 e pour un couple)

La durée de séjour

La durée initiale de séjour est de six mois renouvelable au delà mois par mois jusqu'à un an maximum.

L'institution assure :

- La mise à disposition d'un appartement (ou d'une chambre dans la structure collective) meublé et équipé de tout le matériel nécessaire à la vie courante. Une participation mensuelle sera contractualisée dès l'admission en fonction des revenus du résident.

L'institution n'assure pas :

- L'entretien quotidien de l'appartement qui reste à la charge du résident
- Les achats personnels, l'alimentation, les déplacements du résident
- Les frais liés aux activités de loisir

